

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHE-SUR-FORON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS du
CONSEIL D'ADMINISTRATION du 15 MARS 2023

Folio n°

Le 15 mars 2023, le Conseil d'administration s'est réuni à 18h30, en Mairie, Salle du Conseil, sur convocation adressée à tous ses administrateurs le 08 mars 2023, par Monsieur Pierrick DUCIMETIERE, Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en exercice.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 22 février 2023 ;
2. Budget primitif 2023 du CCAS avec reprise anticipée du résultat ;
3. Tarifs activités Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) 12-17 ans et animations Jeunesse ;
4. Prime de fin d'année 2023 – Montants et bénéficiaires ;
5. Convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie ;
6. Autorisation du recrutement d'agents saisonniers ou occasionnels (délibération de principe) ;
7. Information sur les décisions prises par le Président ;
8. Informations diverses.

Membres du conseil d'administration :

Présents : Pierrick DUCIMETIERE Président ;

Sandrine BUISSON – Sylvie CHARNAUD – Virginie DANG VAN SUNG – Marie FISCHER – Marc LOCATELLI

Laurence POTIER-GABRION – Claude THABUIS ;

Alain COSTA – Sandrine HUVENNE – Jean LACOMBE – Béatrice MONTANT – Etienne RIFFAULT .

Excusées avec procuration :

Saïda HADDOUR (procuration à Marc LOCATELLI) ;

Bénédicte ESPINASSE (procuration à Béatrice MONTANT)

Excusées : Estelle MORAND – Lucienne THABUIS.

Membres en exercice : dix-sept / Membres votants : quinze

* _ * _ *

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président du CCAS ouvre la séance du Conseil d'administration à 18 h 30.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 FEVRIER 2023

Ne suscitant aucune remarque particulière, le procès-verbal des délibérations du Conseil d'administration du 22 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

2 – BUDGET PRIMITIF 2023 DU CCAS AVEC REPRISE ANTICPEE DU RESULTAT

Le projet de budget primitif 2023 est présenté :

Reprise anticipée du résultat 2022

Les recettes de fonctionnement de l'exercice sont de 2 577 602,65€.

Les dépenses de fonctionnement sont de 2 302 844,20€.

En conséquence le résultat de l'exercice est de 274 758,45€.

Compte tenu de l'excédent antérieur reporté de 99 636,81€, le résultat de clôture s'élève à +374 395,26€.

Les recettes d'investissement de l'exercice sont de 16 242,05€ contre 78 192,65€ de dépenses. Compte tenu d'un solde d'exécution antérieur reporté (excédent de financement) de 69 888,34€, le solde d'exécution global s'élève à 7 937,74€ (excédent de financement) à fin 2022.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHE-SUR-FORON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS du
CONSEIL D'ADMINISTRATION du 15 MARS 2023

Folio n°

Les restes à réaliser dégagent un excédent de 9 511,62€, de sorte que, au global la section d'investissement est excédentaire de 17 449,36€.

Comme la section d'investissement de 2022 génère un excédent de financement, il sera proposé pour l'affectation du résultat de clôture 2022, d'imputer en report (recette de fonctionnement du budget 2023), au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté », l'intégralité du résultat de clôture, soit 374 395,26€.

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

Les Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF) s'élèvent à 2 410 956€.

Elles augmentent de 123 528€, soit 5,4% par rapport au Compte Administratif 2022 (CA2022).

Le chapitre 011 « Charges à caractère général » s'élève à 370 430€.

Ce chapitre se compose des achats de matières (énergie, repas crèches...); ce sont les comptes débutants par 60, des services extérieurs (entretiens, maintenances, frais de communication, prestations commandées par les services...), les comptes débutants par 61 et 62 et ceux des impôts et taxes (comptes débutants par 63).

Les dépenses autorisées sont en hausse de 18% par rapport au CA 2022, soit 56 589 €.

L'évolution se répartit dans les différentes composantes du chapitre 011 suivant le tableau ci-dessous :

		CA 2022	BP 2023	Ecart	Soit
011	Charges à caractère général	313 840,61	370 430,00	56 589,39	18,0%
60	Achats	165 372,04	189 440,00	24 067,96	14,6%
61	Services extérieurs	68 898,42	78 810,00	9 911,58	14,4%
62	Autres services extérieurs	77 738,15	99 810,00	22 071,85	28,4%
63	Impôts et taxes	1 832,00	2 370,00	538,00	29,4%

Cette hausse importante entre le BP 2023 et le CA 2022 est à atténuer. Traditionnellement, sur le chapitre 011 « Charges à caractère général », le niveau de consommation des crédits avoisine les 90%, ce qui représente un volant de crédits de l'ordre de 37 000€. Si l'on devait comparer le BP 2023 à celui de 2022 la hausse se limite à 6,2%, soit 21 000€.

Au niveau des achats (comptes 60) : +24 068€ entre le CA 2022 et le BP2023

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		C A 2022	B P 2023	E/CA 22	Soit	B 23 % T
60612	Energie, électricité	19 406,79	29 000,00	9 593	49,4 %	1,2 %
0	10000 DIVERS C.C.A.S.	4 340,49	29 000,00	24 660	568,1%	12%
	10101 ROCK'CEUR CRECHE	4 250,35		-4 250	-100,0%	0,0%
	10102 POM'CANAILLE CRECHE	6 117,94		-6 118	-100,0%	0,0%
	10300 LOCAL LOISIRS 200 R Perrine	1 085,34		-1 085	-100,0%	0,0%
	10600 RELAIS ASSISTANTES MATERNELLE	2 600,92		-2 601	-100,0%	
	11000 LOCAL RUE PERRINE E P D A	1 011,75		-1 012	-100,0%	0,0%
604	Alimentation	116 836,77	131 400,00	14 563	12,5 %	5,4 %
	10101 ROCK'CEUR CRECHE	21 876,76	23 000,00	1 123	5,1%	0,9%
	10102 POM'CANAILLE CRECHE	41 799,88	46 000,00	4 200	10,0%	1,9%
	23000 PORTAGE DES REPAS	50 498,60	56 000,00	5 501	10,9%	2,3%
	10600 RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES		200,00	200	# DIV/0!	0,0%
	10900 DEVELOPPEMENT SOCIAL		1 850,00	1 850	# DIV/0!	0,1%
	11200 JARDINS FAMILIAUX		150,00	150	# DIV/0!	0,0%
	11800 C.L.S.H Vacances 12-18	78,03	600,00	522	668,9%	0,0%
	11810 CLSH CAMPS 12-18	279,00	600,00	321	115,1%	0,0%
	11830 CLSH hors vacances 12-18		500,00	500	# DIV/0!	0,0%
	11920 ANIMATION QUARTIER	2 304,50	2 500,00	196	8,5%	0,1%

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHE-SUR-FORON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS du
CONSEIL D'ADMINISTRATION du 15 MARS 2023

Folio n°

Les hausses portent essentiellement sur les postes énergies en raison du contexte international et sur le poste alimentation avec notamment des besoins pour le service développement social et le renouvellement du marché de restauration plus cher de 6% en moyenne.

Au niveau des services extérieurs (comptes 61 et 62): + 31 983€ entre le CA2022 et le BP2023

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		C A 2022	B P 2023	E/CA 22	Soit	B 23 % T
6E+05	Entretien et réparations sur bâtiments	7 535,52	10 000,00	2 464	32,7 %	0,4 %
61551	Ent. et réparations sur matériel roulant	2 986,01	6 000,00	3 014	100,9 %	0,2 %
61558	Ent. et rép. sur autres biens mobiliers	349,87	3 000,00	2 650	757,5 %	0,1 %

Les enveloppes budgétaires pour l'entretien des bâtiments et des matériels sont maintenues.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		C A 2022	B P 2023	E/CA 22	Soit	B 23 % T
616	Primes d'assurances	10 187,10	12 750,00	2 563	25,2 %	0,5 %
10001	DOMMAGE AUX BIENS BRIS	3 783,15	5 700,00	1 917	50,7 %	0,2 %
10002	FLOTTE AUTOMOBILE	5 739,45	6 400,00	661	11,5 %	0,3 %
10003	PROTECTION JURIDIQUE	83,00	100,00	17	20,5 %	0,0 %
10004	R C	581,50	550,00	-32	-5,4 %	0,0 %

La prime d'assurance dommage aux biens a été majorée de 50% dans le cadre du marché des assurances ville et CCAS.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		C A 2022	B P 2023	E/CA 22	Soit	B 23 % T
6228	Intermédiaires divers	34 460,01	42 750,00	8 290	24,1 %	1,8 %
10000	DIVERS CCAS	1 924,50	3 000,00	1 076	55,9 %	0,1 %
10101	ROCK'ŒUR CRÈCHE	1 800,00	1 400,00	-400	-22,2 %	0,1 %
10102	POM'CANAILLE CRÈCHE	1 800,00	1 650,00	-150	-8,3 %	0,1 %
10600	RELAIS ASSISTANTES MATERNELLE	897,40	1 500,00	603	67,1 %	0,1 %
10900	DEVELOPPEMENT SOCIAL	6 230,65	12 900,00	6 669	107,0 %	0,5 %
11200	JARDINS FAMILIAUX	4 292,00	4 200,00	-92	-2,1 %	0,2 %
11640	COORDINATION PETITE ENFANCE	1 578,00	1 100,00	-478	-30,3 %	0,0 %
11800	CLSH Vacances 12-18	12 125,87	12 500,00	374	3,1 %	0,5 %
11810	CLSH CAMPS 12-18	3 239,59	3 500,00	260	8,0 %	0,1 %
11830	CLSH hors vacances 12-18	72,00	500,00	428	594,4 %	0,0 %

Le compte 6228 « Intermédiaires divers » contient le budget « opérationnel » des services. En 2022 le taux de consommation des crédits est de 84%. Globalement les enveloppes sont à budget constant. Le service développement social voit son budget augmenter de manière sensible.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		C A 2022	B P 2023	E/CA 22	Soit	B 23 % T
6283	Frais de nettoyage des locaux	6 110,76	15 000,00	8 889	145,5 %	0,6 %
10000	DIVERS C.C.A.S.	6 110,76	15 000,00	8 889	145,5 %	0,6 %

L'enveloppe pour le nettoyage des locaux est maintenue à budget constant.

Chapitre 012 « charges de personnel »

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		C A 2022	B P 2023	E/CA 22	Soit	B 23 % T
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 633 355,70	1 766 963,00	133 607	8,2 %	72,9 %

Pour 2023, les charges de personnel du CCAS (Chapitre 012) s'élèvent 1 766 963€. Elles augmenteraient ainsi de 133 607€.

Cette augmentation de 8,2% par rapport au CA 2022 s'explique comme suit :

- + 36 000€ liés à l'effet report des renforts et des réorganisations mis en place en 2022 ;
- + 43 700€ liés à la revalorisation des grilles indiciaires, aux avancements d'échelons et de grades (effet GVT) ainsi qu'à l'augmentation des charges patronales (notamment une hausse de l'assurance de 11 000€) ;
- + 18 000€ liés à des remplacements d'absences longues durées ;

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHE-SUR-FORON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS du
CONSEIL D'ADMINISTRATION du 15 MARS 2023

Folio n°

- + 22 000€ d'effet report de la revalorisation du point d'indice en milieu d'année 2022 ;
- + 13 900€ liés à des provisions pour le RIFSEEP, l'action sociale et pour les indemnités de fin de contrat.

La masse salariale du CCAS est répartie de la manière ci-après :

- la rémunération brute versée aux agents s'élève à 1 227 000€. Les rémunérations sont composées comme suit :
75% de traitement de base + 24% de primes + 1% de supplément familial et NBI ;
- les charges patronales s'élèvent à 502 000€ ;
- l'assurance statutaire s'élève à 38 000€.

Le CCAS compte 39 agents en activité, lesquels représentent 35 équivalents temps plein (ETP). Le CCAS compte également 5 agents en position de disponibilité.

En 6 ans, entre 2018 et 2023, les effectifs en ETP sont passés de 31,20 à 35 soit une augmentation de 3,80 ETP. Cette forte augmentation est liée aux renforts dans le secteur du service à la personne :

- + 2,6 ETP dans le secteur des personnes âgées (+ 0,95 veillesse / + 0,75 animation / + 0,50 personnel de service / + 0,40 secrétariat) ;
- + 1,2 ETP dans le secteur de la petite enfance (+ 0,50 direction / + 0,50 encadrement / + 0,20 référent santé).

Les 39 agents du CCAS se répartissent comme suit :

- 87% de femmes et 13% d'hommes ;
- 56% de fonctionnaires et 44% de contractuels.

La moyenne d'âge des agents du CCAS est de 41 ans.

Chapitre 65 « autres charges de gestion courante »

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		C A 2022	B P 2023	E/CA 22	So it	B 23 % T
65	Autres charges de gestion courante	338 353,07	266 541,00	-18,1%	-21,2%	-16,8%
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	3 000,00	3 000	#DIV/0!	0,1%
	Admissions en non valeurs	0,00	3 000,00	3 000	#DIV/0!	0,1%
6573	Sub aux organismes publics	300 000,00	223 541,00	-76 459	-25,5%	9,2%
	11401 FPA les rocailles au Verger	300 000,00	223 541,00	-76 459	-25,5%	9,2%

Une réserve de 3 000€ est constituée pour d'éventuelles admissions en non valeurs.

Les crédits pour les subventions, ainsi que les secours sont maintenus au même niveau qu'au budget de l'an passé.

En 2023 la subvention d'équilibre au profit du budget de la Résidence autonomie Les Rocailles du Verger est moindre du fait qu'en 2022 ont été payés les travaux de rénovation des salles de bains.

Chapitre 66 « charges financières » : 222€

Il s'agit des intérêts sur l'emprunt de 340 000€ contracté en janvier 2014 au taux de 3,22% sur 10 ans qui s'achève cette année.

Chapitre 67 « charges exceptionnelles » : 5 000€

Ce chapitre comporte les validations de services (basculement du régime de retraite privé vers la CNRACL).

Chapitre 68 « dotations aux provisions » : 1 800€

Ce chapitre comporte l'enveloppe pour l'ajustement de la provision pour créances douteuses

Recettes de fonctionnement

Le chapitre 002 « Excédent de fonctionnement reporté » correspond à l'affectation du résultat de 2022 qui est intégralement repris en recette de fonctionnement au budget 2023 pour 374 395,26€.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHE-SUR-FORON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS du
CONSEIL D'ADMINISTRATION du 15 MARS 2023

Folio n°

Les Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF) s'élèvent à 2 050 561€.

Elles diminuent de 524 820€ soit 20% par rapport au Compte Administratif 2022 (CA2022), mais de 7% (89 955€) hors subvention communale.

Le chapitre 70 « Vente de produits, prestations de services » se compose des prestations réglées par les usagers pour les crèches et les animations jeunesse. Figure également la refacturation du personnel travaillant à la Résidence autonomie Les Rocailles du Verger, sur le budget du même nom. La prévision de recette est de 678 630€, ce qui représente 28% du budget, en progression de 2% par rapport au CA 2022, soit 14 240€.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		CA 2022	B P 2023	E/CA 22	Soit	B 23 % T
70	Prod des services et ventes diverses	664 389,55	678 630,00	14 240	2,1%	27,93%
706	Prestations de services	252 744,55	239 700,00	-13 045	-5,2%	9,88%
70841	Perso facturé aux Budgets annexes	411 645,00	438 930,00	27 285	6,6%	18,10%
	#### FPA Verger	361 247,00	389 567,00	28 320	7,8%	16,06%
	commune	50 398,00	49 363,00	-1 035	-2,1%	2,04%

Le compte 706 « Prestations de services » est évalué avec prudence.

L'augmentation de 27 285€ sur le compte 70841 « Personnel facturé au budget annexe » s'explique par le renforcement des équipes à la Résidence Les Rocailles du Verger, notamment sur l'animation et veilleuses de nuit, la revalorisation du point d'indice en année pleine et l'incidence des temps partiels (80% payés 86%).

Le chapitre 74 « Dotations, subventions, participations » se compose des aides de la CAF, ainsi que de la subvention communale qui sert à équilibrer le budget du CCAS. La prévision de recette est de 1 311 831€, représentant 54% des recettes, se répartissant respectivement à raison de 18% pour les subventions de la CAF et 36% au titre de la subvention d'équilibre de la ville.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		CA 2022	B P 2023	E/CA 22	Soit	B 23 % T
74	Dotations, subventions et participations	1 791 022,43	1 311 831,26	-479 191	-26,8%	54,16%
7478	Autres participations état	488 503,14	444 000,00	-44 503	-9,1%	18,31%
7474	Subventions et part Communes	1 302 408,99	867 544,26	-434 865	-33,4%	35,78%

Les aides de la CAF sont évaluées avec prudence.

La subvention d'équilibre versée par la commune au CCAS est en baisse de 33%. Cette forte baisse s'explique par :

- ❖ Des recettes ponctuelles en 2022 qui ont augmenté le résultat repris (remboursement assurance maladie, réévaluation des recettes CAF...);
- ❖ La diminution de la subvention d'équilibre que le CCAS verse à la Résidence Les Rocailles du Verger (rénovation des salles de bains payée sur 2022 pour 100 000€);
- ❖ Le fait que la subvention 2022 de la commune au CCAS a été versée intégralement pour des besoins de trésorerie (versement tardif du CEJ) et a donc augmenté artificiellement le résultat repris en 2023.

Le chapitre 75 « Autres produits de gestion » regroupe les loyers perçus sur le local 160 rue Perrine (EPDA) et les logements d'urgence à hauteur de 10 100€.

Le chapitre 013 « Atténuation de charges » correspond aux remboursements d'assurance sur les arrêts de travail estimés à 50 000€.

Section d'investissement

Dépenses d'investissement

Le remboursement en capital de l'annuité de la dette s'élève à 38 035€. C'est la dernière annuité d'emprunt.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHE-SUR-FORON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS du
CONSEIL D'ADMINISTRATION du 15 MARS 2023

Folio n°

Les dépenses d'équipement brut sont de 16 691€, elles se composent :

- ❖ Pour 350€ de matériel informatique ;
- ❖ Pour 4 708€ de mobilier pour la petite enfance ;
- ❖ Pour 4 350€ de matériel pour la petite enfance ;
- ❖ Le solde disponible, soit 7 283€ est inscrit en réserve d'investissement.

Recettes d'investissement

Elles se composent :

- ❖ Du solde d'exécution antérieur reporté (excédent de la section d'investissement de 2022) qui peut être repris en recettes nouvelles de 2023 pour 7 937€ ;
- ❖ Du FCTVA pour 5 269€ ;
- ❖ D'une subvention pour l'aménagement des jardins partagés de la Balme pour 11 800€ ;
- ❖ De la cession de la parcelle BD26P rue Adhemar Fabri pour 15 720€ ;
- ❖ Des dotations aux amortissements pour 14 000€.

Dettes

Un prêt de 340 000€ souscrit en 2014 pour la construction de l'aire de jeux des Afforêts.

Taux fixe de 3,22% sur 10 ans – capital restant dû au 31/12/22 de 38 035€ – dernier remboursement en 2023.

Synthèse

Le résultat de clôture de 2022 s'élève à 374 395,26€.

A fin 2022 la section d'investissement présente un solde d'exécution excédentaire de 7 937,74€.

La reprise anticipée des résultats de 2022 dans le budget 2023 est la suivante :

c/1068-Réserves (financement) : 0€
c/002-Excédent antérieur reporté : 374 395,26€

Le budget 2023 s'équilibre de la manière suivante :

Section de fonctionnement équilibrée à : 2 424 956,52€
Section d'investissement équilibrée à : 54 726,74€

Le Conseil d'administration est appelé à délibérer afin d'approuver le budget présenté.

Le Conseil d'administration, après avoir entendu les explications et en avoir délibéré, par quinze voix « POUR » :

- APPROUVE le budget primitif 2023 du CCAS.

3- TARIFS ACTIVITES ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) 12/17 ANS ET ANIMATIONS JEUNESSE

Il est rappelé au Conseil d'administration que les tarifs des activités de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) 12/17 ans n'ont pas été réévalués depuis 2019.

Compte tenu de l'inflation (moyenne de 11 % entre 2019 et 2022, source INSEE) et de l'augmentation du coût des énergies, il est proposé de revaloriser les tarifs, avec application à compter des vacances d'été 2023.

Il est également proposé d'introduire de nouvelles tranches de quotient familial, en cohérence avec ce qui est pratiqué pour les services périscolaires de la commune de La Roche-sur-Foron et de la Communauté de Communes du Pays Rochois.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHE-SUR-FORON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS du
CONSEIL D'ADMINISTRATION du 15 MARS 2023

Folio n°

Les tarifs s'établiraient donc comme suit :

Activité ALSH	Quotient familial						
	0 € à 400 €	400,01 € à 800 €	800,01 € à 1600 €	1600,01 € à 2200 €	2200,01 € à 3000 €	Supérieur à 3000,01 €	Hors Commune
A la demi-journée /A la journée (sans prestataire)	3 € / 6 €	3,50 € / 6,50 €	4 € / 7 €	4,50 € / 7,50 €	5 € / 8 €	5,50€ / 11 €	6 € / 12 €
- A l'activité (avec prestataire) - Camps et mini camps	50% du coût *	60% du coût *	70% du coût *	80% du coût *	90% du coût *	100% du coût *	110% du coût *

*Les frais liés au personnel ne sont pas pris en compte.

NB : Afin de permettre d'appliquer les tarifs au QF, il est indispensable de fournir les documents demandés (CAF ou revenu fiscal). Dans le cas contraire, le tarif maximum est appliqué.

Il est rappelé qu'il existe aussi un tarif de billetterie pour les actions d'animation organisées par le service Jeunesse et que les produits de celles-ci sont désormais encaissés, à la demande de la Direction Générale des Finances Publiques, par le biais de la même régie de recettes. Le fonctionnement apportant satisfaction, il n'est pas nécessaire de le revoir et cette billetterie peut être maintenue à l'identique, avec les mêmes codes couleurs et valeurs des tickets :

Tickets	Valeur €
Rose	1,00 €
Bleu ciel	1,50 €
Vert pomme	2,00 €
Orange	5,00 €

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, par quatorze voix pour et une abstention (Marie FISCHER):

- **APPROUVE** la revalorisation des tarifs des activités de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) 12/17 ans comme proposé ci-dessus.
- **DECIDE** de l'application de cette revalorisation à compter du 1^{er} mai 2023.

4- PRIME DE FIN D'ANNE 2023 – MONTANTS ET BENEFICIAIRES

Chaque année, une prime de fin d'année est octroyée aux agents de la Commune et du CCAS.

Il est proposé que le montant 2023 de la prime de fin d'année soit fixé à :

Deux mille cent deux euros nets (2 102,00 €) pour un emploi à temps complet.

Le montant de la prime est proratisé en fonction de la quotité de travail de l'agent sur l'année 2023.

Les conditions d'octroi sont les suivantes :

1. **Bénéficiaires** : tous les agents titulaires ou non titulaires, sauf :
 - temporaires
 - saisonniers
2. **Versement** : prime versée en deux fois (en juin et décembre).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses article 87, 88 et 111,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le montant de cette prime ainsi que ses modalités d'octroi et de versement aux agents du CCAS.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHE-SUR-FORON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS du
CONSEIL D'ADMINISTRATION du 15 MARS 2023

Folio n°

5 – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE DE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE de la Haute-Savoie

Il est rappelé d'une part que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

D'autre part, la collectivité est tenue d'aménager les locaux et installations de service, de réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers, et de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l'ensemble des conditions d'hygiène et de sécurité nécessaire à la santé des personnes.

Enfin, la collectivité est tenue de désigner le ou les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité.

Afin de garantir le respect de ces missions, le Centre Communal d'Action Sociale peut bénéficier des prestations du service de santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie.

Vu les dispositions du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le projet de convention intégrée d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de santé au travail ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **DECIDE** de solliciter le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de l'ensemble des prestations du service de santé au travail qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de santé au travail selon le projet présenté ;
- **PRECISE** que les crédits afférents au financement de cette dépense sont inscrits au budget.

6 – AUTORISATION DU RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS OU OCCASIONNELS (délibération de principe)

Suite à une demande de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), une délibération doit être prise afin d'autoriser Monsieur le Président du CCAS à recruter des agents sur des contrats de remplacement ou d'accroissement temporaire d'activité.

Il est expliqué que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement occasionnel de personnel en cas d'accroissement temporaire ou d'accroissement saisonnier d'activité (article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984).

De même, un agent contractuel peut être recruté momentanément afin d'assurer le remplacement d'un agent permanent autorisé à exercer ses fonctions à temps partiel ou indisponible (article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984).

Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées. Aussi, le profil des candidats retenus sera en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéas 1 et 2,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-13,

Considérant la nécessité de recruter des agents en cas d'accroissement temporaire d'activité ou en remplacement d'un agent permanent pour la bonne continuité du service public,

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHE-SUR-FORON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS du
CONSEIL D'ADMINISTRATION du 15 MARS 2023

Folio n°

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS à procéder à des recrutements de contractuels (agents saisonniers ou occasionnels) conformément aux dispositions de l'article 3, alinéas 1 et 2, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour la durée du mandat,
- **PRECISE** que les crédits afférents au financement de cette dépense sont inscrits au chapitre 012 du budget.

7- INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Conformément à l'article R123-22 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'administration est informé des décisions prises par Monsieur le Président en vertu des délégations qui lui ont été consenties :

- Décision CCAS D2023/01 du 14 février 2023 relative à un secours exceptionnel pour participation au paiement d'une facture de frais d'obsèques pour la somme de 500,00 € (suite à avis favorable de la commission permanente chargée de l'attribution des aides facultatives individuelles, en date du 08 février 2023).

8- INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ Semaines d'éducation contre les discriminations et le racisme - Envoi des cartes de la fraternité mardi 21 mars.
- ✓ Demie journée Portes ouvertes au Relais Petite Enfance samedi 18 mars.
- ✓ Atelier découverte Activités Physiques Adaptées à destination des seniors : 32 séances hebdomadaires prévues à partir du 05 avril.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19 h 15

Le Président du CCAS
Pierrick DUCIMETIERE



RAPPEL DES DELIBERATIONS DU PRESENT CONSEIL D'ADMINISTRATION

Numéro délibération	Intitulé délibération	Décision
DCA2023-03-15/01	Budget primitif 2023 du CCAS avec reprise anticipée du résultat	Approuvé à l'unanimité
DCA2023-03-15/02	Tarifs activités Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) 12/17 ans et animations jeunesse	Approuvé (14 voix « pour » et 1 « abstention »)
DCA2023-03-15/03	Prime de fin d'année 2023 - Montants et bénéficiaires	Approuvé à l'unanimité
DCA2023-03-15/04	Convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Savoie	Approuvé à l'unanimité
DCA2023-03-15/05	Autorisation du recrutement d'agents saisonniers ou occasionnels	Approuvé à l'unanimité